

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Intras-Intras-First Call-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Intras-First Call	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Intras	ÉDITION	01.2018
GROUPE	CSS	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.css.ch/fr/home/privatpersonen/krankenkasse/grundversicherung/telmed.html		
CONDITIONS	https://www.css.ch/downloadpdf.html?fileRef=%2Fcontent%2Fdam%2Fcss%2Ffr%2Fdocuments%2Fprivatpersonen%2Favb%2F2405_f_speziellebedinungen_firstcall.pdf&mimeTyp=application/pdf& charset =utf-8		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle télémédecine avec avis contraignant. La consultation d'un gynécologue ou d'un ophtalmologue n'est pas totalement libre. Sanctions sévères. Attention: il faut payer soi-même ses médicaments avant d'en demander le remboursement.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art. 1.2 et 6.1
CHOIX MPR	En principe libre après contact Medgate qui impose toutefois traitement nécessaire approprié et délai pr consulter, Art. 6.2 (avis contraignants, restrictions possibles)
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après aval méd. traitant, mais informer Medgate, Art. 6.3
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate requis, Art. 6.1-2. Si méd. traitant recommande hôpital, informer Medgate, Art. 6.3. Avertir sortie hôpital ds les 20 j. au + tard, Art. 6.4
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr 1 examen gyné. préventif par année, Art. 8.2, et contrôles durant maternité, Art. 8.4
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr 1 examen par année, Art. 8.3
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc en principe libre après contact Medgate qui impose toutefois traitement nécessaire approprié et délai pr consulter, Art. 6.2 (avis contraignants, restrictions possibles)
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE	
EN COURS D'ANNEE	----

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers garant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si méd. traitant recommande nouvelle consultation ou transfert autre méd. ou EMS, informer Medgate, Art. 6.3. Avertir sortie EMS ds les 20 j. au + tard, Art. 6.4
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 5.1. Suppression modèle possible pr fin année avec transfert ds autre modèle, Art. 5.2

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Non spécifié
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer au + vite et au + tard ds les 20 j., Art. 8.1
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pr séances de physio., d'ergo. et de logo., sur demande méd., Art. 8.4

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: si non-respect des consignes, réduction prise en charge à 50%, Art. 11.1, plafonnée toutefois par année à l'équivalent de 5 x le rabais annuel, Art. 11.2. Attention, cf. toutefois Art. 7 selon lequel il n'y a pas de prestations si non-respect des consignes. Prudence! Dès 4ème manquement au cours d'1 année, transfert possible ds autre modèle, Art. 11.3

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

-  = pas de restriction
-  = à vérifier
-  = restriction modérée
-  = restriction sévère